



Examen de la cohérence linguistique en vue d'assurer la qualité de la traduction des plans de formation rela- tifs aux ordonnances sur la formation professionnelle initiale

1 Introduction

Sur la base de la législation sur les langues, les bases légales rédigées dans les trois langues officielles (FR, DE et I) sont équivalentes. En tant que base légale de la formation professionnelle initiale, le plan de formation doit être rédigé dans les trois langues officielles de manière correcte et compréhensible.

Les organes responsables de la formation professionnelle initiale, en tant qu'instances chargées de l'édition, et le SEFRI, en tant qu'autorité qui examine ces textes, se partagent la responsabilité de la qualité linguistique des plans de formation. En plus de la rédaction en bonne et due forme du plan de formation dans une première langue officielle, les organes responsables doivent assurer une traduction fidèle dans les deux autres langues officielles.

Le SEFRI effectue un contrôle de la qualité linguistique (examen de cohérence linguistique) et ne donne son accord au plan de formation qu'à la condition que la qualité de toutes les versions linguistiques soit assurée. L'examen de cohérence linguistique est effectué en cas de nouvelle profession, de réforme d'une profession ou de révision totale; selon l'ampleur des modifications, le SEFRI peut décider de l'effectuer aussi en cas de révision partielle.

L'examen de cohérence linguistique s'inscrit dans le contexte du développement de la qualité dans le domaine de la formation professionnelle (art. 8 LFPr). Le SEFRI organise cet examen et mandate à cet effet un-e spécialiste des langues pour l'exécution de ce contrôle.

2 But de l'examen de cohérence linguistique

L'examen de cohérence linguistique vise à assurer la qualité du plan de formation dans les trois langues officielles sous l'angle de la qualité rédactionnelle et linguistique. Il est effectué par des spécialistes des langues qui maîtrisent la terminologie de la formation professionnelle ainsi que la systématique de la législation sur la formation.

Remarque: La terminologie spécifique à la profession concernée n'est pas contrôlée dans le cadre de l'examen de cohérence linguistique. Un échange avec les professionnels du métier peut en l'occurrence contribuer à améliorer la qualité des traductions.

L'examen de cohérence linguistique est organisé sous la forme de contrôles aléatoires standardisés sur la base des critères mentionnés au chapitre 4. Les spécialistes des langues émettent des recommandations à l'intention des organes responsables en vue de la correction des lacunes relevées.

3 L'examen de cohérence linguistique en détail

Par examen de cohérence linguistique, il faut comprendre le contrôle, d'une part, de l'exactitude de la traduction du plan de formation par rapport à la version originale et, d'autre part, de la cohérence terminologique avec l'ordonnance sur la formation dans la même langue de traduction.

L'examen de cohérence linguistique porte sur la qualité linguistique générale, sur l'utilisation cohérente de la terminologie spécifique à la formation professionnelle ainsi que sur l'exhaustivité, la compréhension et la congruence du texte traduit.

3.1 Harmonisation du plan de formation avec l'ordonnance sur la formation

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation constituent un ensemble cohérent. La traduction dans les faits de cette cohérence dans chaque langue officielle passe par l'harmonisation des éléments clés contenus dans chacun des deux documents, et notamment:

- de la dénomination professionnelle, du niveau correspondant de la formation professionnelle initiale, des orientations et des domaines spécifiques;
- de la désignation des compétences opérationnelles et des domaines de compétences opérationnelles.

3.2 Respect de la terminologie spécifique à la formation professionnelle

Le glossaire annexé au Guide du SEFRI relatif à la traduction des plans de formation pour la formation professionnelle initiale et le glossaire annexé au Modèle de référence plan de formation servent de base pour l'utilisation de la terminologie spécifique à la formation professionnelle. Les deux documents peuvent être téléchargés depuis le site internet du SEFRI à l'adresse suivante: www.sbf.admin.ch (Formation > Formation professionnelle initiale > Développement des professions > Processus du développement des professions > Étape 3: Prescriptions sur la formation).

3.3 Exhaustivité, compréhension et congruence

Les plans de formation doivent être compréhensibles pour tous les utilisateurs (responsables de la mise en œuvre auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle, responsables de la formation professionnelle, personnes en formation, etc.). Cela implique que la traduction soit complète, que la qualité linguistique générale soit appropriée et que la terminologie soit cohérente.

4 Critères relatifs à l'examen de cohérence linguistique

L'examen de cohérence linguistique se fonde sur des contrôles aléatoires selon les critères énumérés ci-après. Les critères sont exprimés sur la base d'une question directrice et détaillés à l'aide d'indicateurs.

Critère 1: Respect de la cohérence formelle entre le plan de formation et l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Question directrice	Indicateurs
Les éléments clés du plan de formation sont-ils cohérents avec l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (dans la même langue officielle)?	<ul style="list-style-type: none">➤ Titre du plan de formation➤ N° de la profession➤ Dénomination professionnelle➤ Niveau AFP / CFC➤ Orientations ou domaines spécifiques, le cas échéant➤ Domaines de compétences opérationnelles et compétences opérationnelles

Critère 2: Garantie de la cohérence structurelle et terminologique interne du document

Questions directrices	Indicateurs
La structure du plan de formation est-elle rendue de façon claire (table des matières, chapitres, annexes)?	<ul style="list-style-type: none">➤ Les chapitres, paragraphes et annexes sont indiqués correctement dans la table des matières.
La désignation des domaines de compétences opérationnelles et des compétences opérationnelles correspond-elle dans tous les cas à celle de la vue d'ensemble (ch. 3.2 du plan de formation)?	<ul style="list-style-type: none">➤ Les domaines de compétences opérationnelles et les compétences opérationnelles sont désignés de manière identique dans la vue d'ensemble (ch. 3.2) et dans tout le plan de formation.

Critère 3: Comparaison avec la version originale du plan de formation

Question directrice	Indicateurs
Le plan de formation est-il traduit intégralement?	<ul style="list-style-type: none">➤ Un contrôle aléatoire établit qu'il n'y a pas de passages qui n'ont pas été traduits.➤ Un contrôle aléatoire établit qu'il ne manque aucun paragraphe.

Critère 4: Utilisation de la terminologie spécifique à la formation professionnelle

Questions directrices	Indicateurs
La terminologie usuelle de la formation professionnelle est-elle utilisée correctement, de manière à ce que les termes soient identifiables et compréhensibles?	➤ La terminologie correspond aux recommandations des directives du SEFRI relatives à la traduction des plans de formation (Modèle de référence plan de formation et Lexique de la formation professionnelle: http://www.berufsbildung.ch/dyn/1009.aspx)
Les termes spécifiques ont-ils été traduits de manière cohérente dans tout le texte?	
Sont-ils conformes aux termes contenus dans les glossaires?	

Critère 5: Traduction adéquate et compréhensible

Question directrice	Indicateurs
Le plan de formation est-il traduit de manière compréhensible pour les responsables de la formation professionnelle et pour les autres personnes intéressées (personnes en formation, parents, etc.)?	➤ Formulations claires et simples ➤ Utilisation correcte de la langue (syntaxe, vocabulaire, orthographe, ponctuation) ➤ Utilisation homogène de la terminologie

5 Organisation

En règle générale, l'examen de cohérence linguistique est effectué en parallèle à la consultation des offices ou en tout cas avant la procédure d'audition externe, dans le but de présenter aux participants des documents aboutis d'un point de vue linguistique. Le SEFRI a désigné à cette fin un spécialiste pour chaque langue officielle. Le mandat d'effectuer cet examen est confié à ces spécialistes par le/la responsable du projet de l'Unité Formation professionnelle initiale du SEFRI. L'examen doit être réalisé dans un délai de dix jours ouvrables; les coûts sont pris en charge par le SEFRI.

L'examen de cohérence linguistique est effectué sur la base de contrôles aléatoires selon les critères susmentionnés et repose sur l'ordonnance sur la formation dans la même langue officielle et sur le plan de formation élaboré dans la langue originale.

Les feed-back des examens de cohérence linguistique sont consignés sur le formulaire du SEFRI «Rapport relatif à l'examen de cohérence linguistique». En vue de la correction des éventuelles lacunes, les spécialistes des langues peuvent en outre intégrer leurs remarques ou leurs propositions d'amélioration en suivi des modifications dans la version électronique du plan de formation. Le formulaire correspondant dûment rempli et le plan de formation avec les éventuelles améliorations est retourné au responsable du projet au SEFRI, à l'intention de l'organe responsable.

Remarque: Si suite à l'examen de cohérence linguistique, il s'avérait nécessaire de réviser intégralement la traduction du plan de formation, les spécialistes des langues peuvent offrir leurs services aux organes responsables. Dans ce cas, les coûts de la réélaboration sont entièrement à la charge de l'organe responsable et facturés à ce dernier.